

A l'attention du

Groupe de travail "Visite technique des wagons" (GT VTE)

Secrétariat:

Lukas Halbig

Working Procedures Ground Staff (F.CBS 3 (B))

DB Cargo Deutschland AG

Rheinstraße 2, 55116 Mayence

Tel. +49 (0)613115-62364, Fax 0613115-60435

Mobile +49 (0) 152-37549366

E- Mail : lukas.halbig@deutschebahn.de

Demande d'adoption d'amendement à l'annexe 9 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Para- graphe	Amendement
Lukas Halbig	03.03.2020		Saisie
Décision GT VTE	24.03.2020		Suivant PV GT VTE 03/2020
Décision GE UW	26.05.2020		Suivant PV GE UW 05/2020

Titre	Repérage des dommages cachés, difficilement détectables		
Proposition de modification de : EF/dé-tenteur/autres instances :	DB Cargo		
Proposition de modification pour :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9 <input type="checkbox"/> Annexe 11		
Emetteur :	Sven Seligmann		
Lieu, date :	Mayence, 02/09/2019		
Description succincte :	Repérage des dommages caché, difficilement détectables		

1. Situation de départ (actuelle) :

1.1. Introduction
Les dommages et anomalies sont repérés à l'aide des modèles d'étiquette présentés à l'appendice 11 de l'annexe 9.
1.2. Mode de fonctionnement
-
1.3. Anomalie / Description du problème
Malgré les descriptions détaillées figurant sur les étiquettes, il est difficile pour les personnels de visite et de maintenance d'identifier sur le wagon des dommages et anomalies déjà détectés par d'autres agents, afin de poursuivre leur examen.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?
<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, à savoir :
<p>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)</p> <p>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</p>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)
<p>Introduction du texte suivant :</p> <p>« En complément de la traçabilité assurée avec les modèles d'étiquette, il convient de marquer à la craie grasse les dommages. Les dommages cachés et les dommages difficilement détectables doivent impérativement être marqués à la craie grasse. »</p>

3. Supplément concernant seulement la proposition de modification à l'annexe 9 du CUU :

Appendice 11

Modèles I, K, M, R1, U - Généralités

Les étiquettes modèles I, K, M, R1 et U mentionnées aux appendices 1 et 8 doivent être libellées en allemand, en français ou en italien. Il est possible de joindre la traduction dans une autre langue. En cas d'application, ils doivent être toujours remplis exhaustivement.

En complément de la traçabilité assurée avec les modèles d'étiquette, il convient de marquer à la craie grasse les dommages visibles.

4. Motif

Le marquage des dommages cachés et difficilement détectables permet d'expertiser plus rapidement et plus efficacement les dommages et anomalies déjà détectés.

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts :

Exploitation : classement 4,

Interopérabilité : classement 1,

Compétitivité : classement 1,

Coûts : Notation 2 (coûts d'entretien exorbitants en cas d'évaluation trop sévère des dommages)

Gestion : classement : 4

Sécurité : classement 1,

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Les dommages sont déjà documentés et épinglés au moyen d'un modèle d'étiquette avec les descriptions des dommages correspondants. L'étiquetage sert à faciliter la détermination des dommages déjà détectés en vue d'une évaluation plus approfondie.	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Degré d'innovation : faible. Le marquage à la craie grasse est déjà utilisé pour d'autres choses. Degré de complexité : Faible. Un petit nombre d'interfaces avec d'autres sous-systèmes et de personnes concernées. Les conséquences de l'échec : Mineur. Les défauts sont actuellement marqués à la craie grasse. Le marquage sert à localiser les dommages détectés. Surveillabilité : surveillance élevée. Par le biais du système de gestion de la qualité initié dans l'AVV. Réversibilité : Réversible. La demande de marquage peut être annulée.	
6.3. Détermination et classification du risque :	<input checked="" type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : 6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale : 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	[Annexe]